



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 09/12/2021

INFLUENZA AVIAIRE : FACE À LA PROGRESSION RAPIDE DU VIRUS, LE PRÉFET PREND DE NOUVELLES MESURES

Alors que le virus de l'influenza aviaire circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, la France a détecté le 26 novembre un premier foyer dû à une souche hautement pathogène (IAHP) dans un élevage de poules pondeuses situé sur la commune de Warhem, dans le département du Nord. Ce week-end, un nouveau foyer d'influenza aviaire a été découvert sur la commune de Winnezele.

Trois nouveaux cas ont été confirmés cette semaine, à Wormhout (poules de reproduction), Herzele (dindons) et Rexpoède (poulets de chair). Deux cas positifs ont également été confirmés dans deux parcs à appelants.

Ce virus, qui se caractérise par une période d'incubation de 4 à 14 jours environ, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. La zone est caractérisée par sa forte concentration d'élevages (près de 200 sur les 800 élevages que compte le département du Nord) et de huttes de chasse (environ 300 huttes sur les 1382 situées dans le Nord).

Les nouvelles mesures de protection sanitaires

Au regard de ces nouveaux éléments, le préfet du Nord a adopté, ce jeudi 9 décembre, de nouvelles mesures de protection sanitaire pour contenir au mieux la diffusion du virus :

- Une zone de protection (3 km autour des foyers) et une zone de surveillance (10 km) ont été mises en place sur un ensemble de communes limitrophes, pour tenir compte de la nouvelle situation. Des visites vétérinaires et des prélèvements seront réalisés dans les élevages au sein de ces zones. Les déplacements en provenance et à destination des élevages de ces zones sont réglementés.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- **La chasse des gibiers d'eau et des gibiers à plume est interdite dans un rayon de 10 km autour des foyers confirmés** (cf. carte des communes en annexe de l'arrêté préfectoral ci-joint) et ce, jusqu'à nouvel ordre.

- **Une dérogation est toutefois instaurée dans les zones situées entre 5 et 10 km** des foyers d'influenza, s'agissant du gibier à plume sans utilisation d'appelants, et s'agissant du gibier d'eau dans le respect strict de certaines conditions. Les chasseurs de catégorie 1, c'est-à-dire les détenteurs d'appelants qui détiennent, outre leurs appelants, au plus 15 oiseaux et qui ne sont pas en lien épidémiologique avec un élevage commercial, sont autorisés à chasser le gibier d'eau dans la zone des 5 à 10 km avec leurs appelants déjà sur zone de chasse. Les appelants ne pourront être transportés que sous réserve d'avoir fait l'objet d'un prélèvement attestant de leur non-positivité à l'influenza aviaire.

Le préfet a demandé aux agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) de mettre en place les contrôles nécessaires pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces dispositions.

- **La chasse des autres gibiers reste, pour le moment, autorisée** quelles que soient les zones.

- **Dans le rayon des 5 km autour des foyers contaminés, les activités humaines et scientifiques impliquant des oiseaux sauvages (capture d'oiseaux pour baguage, par exemple) sont interdites.**

- **Tous les oiseaux présents dans les élevages touchés sont abattus** pour stopper la diffusion du virus et des opérations de nettoyage et de désinfection sont conduites. Il en est de même pour tout oiseau détenu en captivité.

L'État indemnise les éleveurs dont les volailles sont abattues sur ordre de l'administration.

Les recommandations

Le préfet appelle à la vigilance de tous : en raison de la grande transmissibilité de ce virus pour les oiseaux, il est recommandé d'éviter les zones potentiellement contaminées et de restreindre les promenades et déplacements non nécessaires dans les milieux naturels et particulièrement les zones humides.

En revanche, il rappelle que la consommation de viande, foie gras et œufs qui pourraient être issus d'animaux contaminés par ce virus – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr

